

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY  
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020**

**N° 2020-044**

**Conseil Municipal - Vote des indemnités de fonction -  
Approbation et autorisation de signer**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 18 mai 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes François VILLON, à 9h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

**Présents :**

Frédéric CUILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Vanessa RICHARD, Serge LEBRUN, Valérie LABOUACHRA, Carl LEQUERTIER, Jean-Marc MASSE, Joël GIRARD, Marie-Anne TODESCHINI, Charline MARTINEAU, Adeline BOIZARD, Isabelle BRIARD, Bruno GUITTARD, Florence MARQUES DA SILVA, Sylvie CLERC, Eric DODET, Nicole BRUANDET, Jean-Luc FOURNIER, Christiane BRESSION, Daniel BOCQUET et Raymond DOUARE.

En exercice : 23  
Présents : 22  
Votants : 23

**Excusés :**

Vanessa RICHARD.

**Pouvoirs :**

Vanessa RICHARD à Dominique RENAULT.

**Secrétaire auxiliaire :** Alexandra BIE-BOUGARD.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales fixe les modalités d'attribution des indemnités de fonction. Celles-ci sont déterminées en fonction de la population de la Commune et calculées en référence à l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique (indice 1027 = 3 889,40 € bruts / mois).

La Commune de Saint-Ay relève de la strate de 3 500 à 9 999 habitants. Pour cette catégorie, l'indemnité maximale pouvant être allouée au Maire équivaut à 55 % de l'indice 1027, soit à ce jour 2 139,17 €. Pour les Adjoints au Maire, le plafond de l'indemnité est fixé à 22 % du même indice, soit 855,67 €.

Considérant la délibération du Conseil Municipal décidant la création de 6 postes d'Adjoints au Maire, l'enveloppe globale indemnitaire est calculée comme suit :

- Indemnité maximale brute mensuelle du Maire :  $0,55 \times 3\,889,40 = 2\,139,17$  € ;
- Indemnité maximale brute mensuelle des Adjoints :  $0,22 \times 3\,889,40 \times 6 = 5\,134,00$  € ;
- **Soit une enveloppe globale indemnitaire mensuelle de : 7 273,17 €.**

L'octroi au maire de l'indemnité municipale de 2 139,17 € brut s'établit de droit et est automatique, sauf délibération expresse du Conseil municipal à la demande du maire pour l'attribution d'indemnité inférieure. C'est pourquoi monsieur le Maire, pour permettre une juste rémunération des Conseillers municipaux délégués et éviter à la commune de déboursier des charges sociales conséquentes, il propose une indemnité en deçà du plafond, à hauteur de 43,8% de l'indice 1027 (1 703,56 € bruts / mois au lieu de 2 139,17 €).

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, les conseillers municipaux délégués peuvent se voir attribuer une indemnité de fonction, à la condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. Dans ces conditions, il convient de fixer les indemnités des Adjoints et des Conseillers délégués, comme suit :

- 18 % de l'indice 1027 pour l'indemnité de cinq Adjoints (700,10 € bruts / mois) ;
- 9 % de l'indice 1027 pour l'indemnité du 6<sup>ème</sup> Adjoint Délégué dans l'ordre du tableau et des Conseillers délégués (350,05 € bruts / mois).

Les montants ci-dessus définis sont fixés pour la durée du mandat et seront revalorisés, le cas échéant, suivant l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du Budget Principal.



En application des dispositions de l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération fixant les indemnités de fonction est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

Fonction	Indemnité en référence à l'indice 1015	Montant mensuel brut	Nombre d'élus concernés	Total
Maire	43,8 %	1 703,56 €	1	1 703,56 €
Adjoints au Maire (du 1 <sup>er</sup> au 5 <sup>ème</sup> )	18 %	700,10 €	5	3 500,50 €
6 <sup>ème</sup> Adjoint Délégué au Maire	9 %	350,05 €	1	350,05 €
3 Conseillers délégués	9 %	350,05 €	3	1 050,15 €
<b>Total</b>			<b>10</b>	<b>6 604,26 €</b>

Dans ces conditions, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Fixer à 43,8 % de l'indice 1027 l'indemnité de fonction allouée à Monsieur le Maire ;
2. Fixer à 18 % de l'indice 1027 l'indemnité de fonction allouée aux 5 premiers Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau ;
3. Fixer à 9 % de l'indice 1027 l'indemnité de fonction allouée, d'une part au 6<sup>ème</sup> Adjoint Délégué au Maire dans l'ordre du tableau, d'autre part aux trois Conseillers municipaux qui auront reçu une délégation du Maire en application de l'article L.2122-18 du CGCT ;
4. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au versement de ces indemnités dans les conditions définies par la présente délibération.

Monsieur le Maire, l'ensemble des Adjoints et les Conseillers Délégués ne prennent pas part au vote.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Pour extrait certifié conforme

A Saint-Ay, le **25 MAI 2020**

Le Maire,



**Frédéric GUILLERIER**

Certifié exécutoire  
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le  
Et de l'affichage le  
Pour le Maire,  
La Directrice Générale des Services,

Alexandra BIE-BOUGARD.

Commune de Saint-Ay – Conseil municipal du 23 Mai 2020.